

Conditions Définitives en date du 3 juin 2014

Rhône-Alpes ^{Région}

REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 7

TRANCHE No : 1

**Emission de Titres d'un montant nominal total de 10.000.000 d'euros portant
intérêt à Taux Variable et venant à échéance le 5 juin 2021**

Prix d'Emission : 100 %

HSBC

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 16 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°13-367 en date du 16 juillet 2013) et les suppléments au prospectus de base en date du 12 septembre 2013 (visé par l'AMF sous le n°13-488 en date du 12 septembre 2013) et en date du 28 janvier 2014 (visé par l'AMF sous le n°14-027 en date du 28 janvier 2014) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la **Directive Prospectus Modificative**)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.rhonealpes.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Région Rhône-Alpes
2.	(a) Souche :	7
	(b) Tranche :	1
3.	Devise(s) Prévues :	Euros (EUR)
4.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	10.000.000 EUR
	(b) Tranche :	10.000.000 EUR
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 EUR
7.	(a) Date d'Emission :	5 juin 2014
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	Date de Paiement du Coupon tombant le, ou le plus

proche du 5 juin 2021

9. Base d'Intérêt : EURIBOR 6 mois + 0,53% l'an du Taux Variable
10. Base de Remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.
11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Aucune
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Conformément aux délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010 et n°13.12.744 des 18, 19 et 20 décembre 2013, le Conseil Régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des Titres.
14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Non Applicable
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :
- (a) Période(s) d'Intérêts/ Date de Période d'Intérêts Courus: Date(s) de Paiement du Coupon
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 5 décembre et 5 juin de chaque année
- (c) Première Date de Paiement du Coupon : 5 décembre 2014
- (d) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée
- (e) Centre(s) d'Affaires (Article 4.1) : Zone Euro
- (f) Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt : Détermination du Taux sur Page
- (g) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Non Applicable

- (h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4.3(iii)) :
- Taux de Référence : EURIBOR 6 mois
 - Page Ecran : EURIBOR01
 - Date de Référence : Non Applicable
 - Heure de Référence : 11 heures (heure de Bruxelles)
 - Date de Détermination du Coupon : 2 TARGET Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
 - Source Principale pour le Taux Variable : EURIBOR01
 - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Non Applicable
 - Place Financière de Référence : Non Applicable
 - Référence de Marché : EURIBOR
 - Montant Donné : Non Applicable
 - Date de Valeur : Non Applicable
 - Durée Prévue : Non Applicable
- (i) Détermination FBF (Article Article 4.3(i)) : Non Applicable
- (j) Détermination ISDA (Article 4.3(ii)) : Non Applicable
- (k) Marge(s) : + 0,53 % par an
- (l) Taux d'Intérêt Minimum : Non Applicable
- (m) Taux d'Intérêt Maximum : Non Applicable
- (n) Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) : Exact/360
- (o) Coefficient Multiplicateur : Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
19. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 EUR par Titre
21. Montant de Remboursement Anticipé
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.5) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8): Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.5) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) : Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable – au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. Place(s) Financière(s) (Article 6.7) : TARGET
24. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
25. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable

27. Masse (Article 10):

La Masse Contractuelle est applicable.

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus par les dispositions de l'Article 10 des Modalités. Le Titulaire unique tiendra un registre des décisions qu'il aurait prises *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

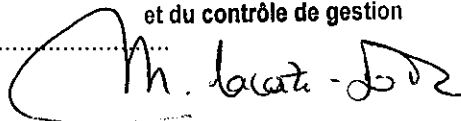
RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des finances, du budget
et du contrôle de gestion

Par :
Dûment autorisé



Marianne LACAZE-DOTRAN

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 5 juin 2014 a été faite.

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.000 EUR

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- (perspective stable) par Standard & Poor's (S&P).

S&P est établi dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre par l'Emetteur ne feront pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros: Non Applicable

3. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Détail de l'historique du taux EURIBOR pouvant être obtenus de Reuters.

4. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

a. Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

b. Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable

c. Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

Restrictions de vente - États-Unis
d'Amérique : Règlementation S Compliance Category 1 ; TEFRA non applicable

Offre non exemptée : Non Applicable

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011950872

Code commun : 107427406

Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité
de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour
Euroclear et Clearstream,
Luxembourg : Non

Tout système de compensation autre que
Euroclear France, Euroclear et Clearstream,
Luxembourg et le(s) numéro(s)
d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(affilié Euroclear France n°29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable

6. OFFRES AU PUBLIC Non Applicable

7. PLACEMENT ET PRISE FERME Non Applicable